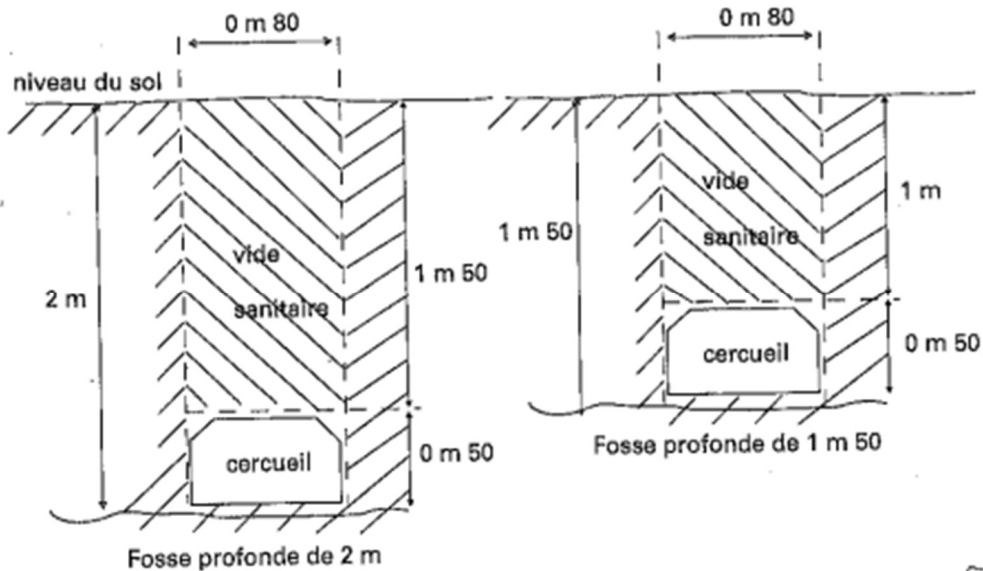


### RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRAVAUX DANS LE CIMETIÈRE



## ALLÉE

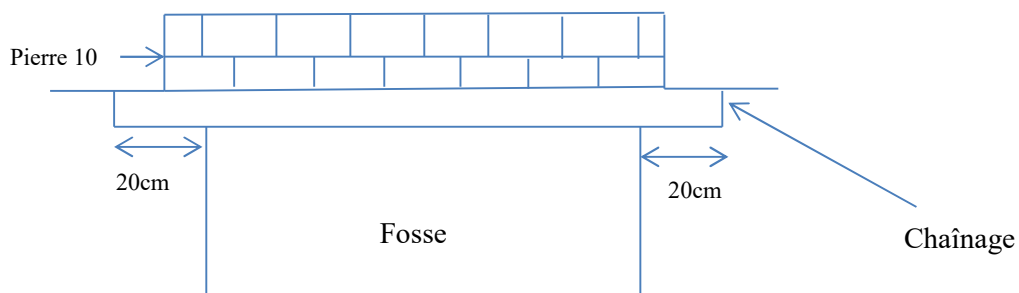
Il vous est demandé de vous conformer aux dispositions suivantes pour tous travaux de maçonnerie :

- les dimensions à l'intérieur des tombes doivent être de 2m de long sur 1m de large.
- La distance entre la tombe et l'allée doit être égale à 15cm.
- La distance entre les tombes doit être égale à 35 cm.
- l'article R.2223-3, 1<sup>er</sup> du Code Général des collectivités Territoriales impose seulement une distance minimale entre le sommet du cercueil et le niveau du sol, que l'on nomme «vide sanitaire ».Son importance est d'un mètre cinquante mesuré au fond de la fosse.

**Le non-respect de cette réglementation, expose le contrevenant à une sanction pénale de police générale stituée par l'article R610-5 du Code Pénal.**

### RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRAVAUX DANS LE CIMETIÈRE

(Vue en coupe d'une tombe)



Lors du mélange du mortier, il vous est demandé, d'utiliser une **feuille de contreplaqué** pour effectuer cette opération.